

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : : Fermeture temporaire du Terrain de Football du Stade Louis DOLLY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT, les intempéries météorologiques liées aux précipitations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le repos de la pelouse du terrain de football pour la sécurité de nos utilisateurs,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire de l'équipement sportif,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Terrain de Football du Stade Louis DOLLY est fermé du vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture, aucun accès sur la pelouse du stade ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : La réouverture du stade est conditionnée au repos de la pelouse et à la certification de conformité aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 13/02/2026

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du
Val de Marne

